

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 06 juin 2023
Délibération n° : 2023_39
Date de convocation : 30 mai 2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 005-250500600-20230606-2023_39-DE

**Objet : Approbation d'une convention de coopération
entre le Conservatoire des Espaces Naturels Provence – Alpes – Côte d'Azur
et le Parc naturel régional du Queyras
pour l'amélioration des connaissances et le suivi des invertébrés**

Par la suite d'une convocation en date du 30 mai 2023, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 06 juin 2023 à 16h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Vice-Présidents : Chantal EYMÉOUD (visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

Vu :

- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La stratégie biodiversité du Parc naturel régional du Queyras, validée par le Comité syndical du 28 juin 2018 ;
- L'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,
- L'agrément Etat/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement,

Considérant :

- La nécessité d'améliorer la connaissance des enjeux faunistiques et plus particulièrement entomologiques du territoire du Parc ;
- Que le Parc du Queyras et le CEN PACA apportent des compétences complémentaires et partagent une méthode de travail partenarial désormais éprouvée ;
- Que le PNRQ et le CEN PACA affichent leur volonté commune d'améliorer la connaissance sur les invertébrés du Parc naturel régional du Queyras ;

Le Bureau, réuni le 06 juin 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de suffrages : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5
Votes Contre : 0 Pour : 5
Abstentions : 0

décide :

- D'approuver la convention de coopération entre le Parc naturel régional du Queyras et le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence – Alpes – Côte d'Azur pour l'amélioration de la connaissance et le suivi des invertébrés dans le Queyras ;
- Le versement d'une soulte en faveur du CEN PACA, s'élevant à 7 650 € nets de taxe ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

